Informations de base

2016/2256(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de la marge pour imprévus en 2016 **Subject** 8.70.56 Budget 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (PPE)	20/10/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive GEIER Jens (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE /NGL) TARAND Indrek (Verts /ALE) MARAGALL Ernest (Verts /ALE) ZANNI Marco (EFDD) MONTEL Sophie (ENF)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/09/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0624	Résumé
24/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

24/11/2016	Vote en commission		
25/11/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0347/2016	Résumé
01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0467/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		
15/12/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2256(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/08031

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.807	08/11/2016	
Amendements déposés en commission		PE594.144	21/11/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0347/2016	25/11/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0467/2016	01/12/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0624	30/09/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/0339
JO L 050 28.02.2017, p. 0047 Résumé

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2016

2016/2256(BUD) - 30/09/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2016 afin de faire face aux dépenses liées à la crise migratoire.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites des plafonds des dépenses de la rubrique 3 *Sécurité et citoyenneté* pour 2016, et après avoir proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les rubriques 3 et 4 à hauteur de la totalité des 1,53 milliard EUR disponibles en 2016, il s'avère nécessaire de **mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité**, en **augmentant les crédits d'engagement de la rubrique 3** dans le budget général de l' Union européenne pour l'exercice 2016, au-delà du plafond de cette rubrique.

Justification de la mobilisation de la marge pour imprévus : un nouvel instrument a été adopté par le Conseil le 15 mars 2016 pour permettre la fourniture d'**une aide d'urgence** à caractère humanitaire afin de répondre à l'afflux croissant de réfugiés et de migrants dans l'Union. Les besoins de financement pour ce nouvel instrument d'urgence en 2016 ont été estimés à **300 millions EUR en crédits d'engagement et à 241 millions EUR en crédits de paiement**. Des montants de 199 millions EUR en crédits d'engagement et de 130,2 millions EUR en crédits de paiement ont été redéployés à partir de l'AMIF (Fonds asile et migration) via le budget rectificatif n° 1/2016 (100 millions EUR en crédits d'engagement et 80,2 millions EUR en crédits de paiement) et ensuite, par l'intermédiaire d'un virement de crédits de la Commission exécuté en août 2016, en vertu de l'article 26, par. 1, point c), du règlement financier (99 millions EUR en crédits d'engagement et 50 millions EUR en crédits de paiement).

Nonobstant, **les besoins probables restant à couvrir** concernant le nouvel instrument d'urgence, qui sont actuellement estimés à **50 millions EUR en crédits d'engagement et à 10 millions EUR en crédits de paiement**, doivent encore être financés en 2016.

Après prise en considération des redéploiements possibles décelés sur d'autres lignes budgétaires relevant de la rubrique 3 (9,9 millions EUR), la Commission a demandé d'augmenter les crédits d'engagement de 240,1 millions EUR au-delà du plafond de cette rubrique dans le projet de budget rectificatif n° 4/2016.

Le plafond des dépenses de la rubrique 3 en 2016 s'élève à 2,546 milliards EUR à prix courants.

Les crédits d'engagement autorisés pour la rubrique 3 dans le budget 2016 s'établissent à 4,052 milliards EUR, ce qui a déjà nécessité la mobilisation de l'instrument de flexibilité (1,506 milliard EUR) au-delà du plafond de la rubrique 3, conformément à l'article 11, par. 2, du règlement CFP.

Dépenses pour les migrants et les réfugiés en constante augmentation : la Commission précise que les dépenses liées aux migrants, aux réfugiés et à la sécurité représentent plus de 70% du total des dépenses sous le plafond de la rubrique 3. Après examen attentif de toutes les possibilités de redéploiement, il n'est possible de couvrir qu'un faible pourcentage des besoins en crédits d'engagement décrits ci-avant sans compromettre le bon fonctionnement des autres programmes de taille relativement plus réduite.

Dès lors, **le seul moyen de répondre aux besoins budgétaires en crédits d'engagement est de mobiliser la marge pour imprévus**. Les marges disponibles dans d'autres rubriques permettent de compenser entièrement cette mobilisation en 2016.

Les besoins en crédits de paiement seront couverts dans les limites du plafond des paiements pour 2016. Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus en crédits de paiement.

Montants estimés nécessaires : la marge pour imprévus ainsi demandée serait de **240,1 millions EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3** du cadre financier pluriannuel.

Ce montant serait **entièrement compensé** sur la marge de la rubrique 5 *Administration.*

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2016

2016/2256(BUD) - 25/11/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2016.

Les députés rappellent que l'article 13 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union. La Commission a calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2016.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites du plafond des engagements de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel pour 2016, et après avoir mobilisé l'instrument de flexibilité pour la totalité des 1,53 milliard EUR disponibles en 2016, il s'avère nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité, en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3.

En conséquence, la Commission a proposé, parallèlement au projet de budget rectificatif nº 4/2016, de mobiliser **la marge pour imprévus pour 2016 à hauteur de 240,1 millions EUR**, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 «Sécurité et citoyenneté» du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

Dans la foulée, ils appellent le Parlement européen à approuver telle quelle la décision annexée au projet de résolution.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2016

2016/2256(BUD) - 14/12/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/339 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2016.

CONTENU : l'article 13 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union.

Conformément à ce règlement, la Commission a calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2016.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites des plafonds des engagements pour la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté), pour 2016, et après avoir mobilisé l'instrument de flexibilité à hauteur de la totalité des 1.530 millions EUR disponibles en 2016, il s'avère nécessaire de **mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité**, en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3.

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser la marge pour imprévus dans le cadre du budget 2016 afin de fournir 240,1 millions EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel.

Le montant de 240,1 millions EUR en crédits d'engagement sera entièrement compensé sur la marge sous le plafond des engagements de la rubrique 5 (Administration) du cadre financier pluriannuel pour l'exercice 2016.

Marge de dernier recours : il est rappelé que conformément à l'article 13, par. 1, du règlement sur le CFP, la marge pour imprévus doit être envisagée comme un **instrument de dernier recours face à des circonstances imprévues**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.12.2016.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2016

2016/2256(BUD) - 01/12/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 83 voix contre et 32 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2016.

Le Parlement rappelle que l'article 13 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union. La Commission a calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2016.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites du plafond des engagements de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel pour 2016, et après avoir mobilisé l'instrument de flexibilité pour la totalité des 1,53 milliard EUR disponibles en 2016, il s'avère nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité, en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3.

En conséquence, la Commission a proposé, parallèlement au projet de budget rectificatif nº 4/2016, de mobiliser **la marge pour imprévus pour 2016 à hauteur de 240,1 millions EUR**, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 «Sécurité et citoyenneté» du budget 2016.

Dans la foulée, le Parlement européen approuve telle quelle la décision annexée à la résolution.